

COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération : 23
Dont (8) procurations



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 décembre 2024

N°60 / 2024

Proposant : M. MAI Julien
de stationnement des navires de croisières et plaisance à la
Direction des Affaires maritimes

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	KAUA Sylvie
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint		X	MARAEURA Tahuu
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe		X	TEIVAO Heiura
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	TOOMARU Sylvia
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	TAIRANU Teanuanua
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale		X	
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	CADOUSTEAU Victor
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	TETUA Edgar
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	METUA Marere
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale	X		
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	

Présents : 15

Absents : 12

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 08

Secrétaire de séance : MAI Julien

STATIONER
11-1-1921
10-1-1921
STATIONER

Le conseil municipal,

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** la présentation de la Direction Polynésienne des Affaires maritimes sur l'état des lieux et proposition de plan de stationnement des navires de croisières et plaisance ;
- Vu** le compte rendu en date du 24 juin 2024 du comité de gestion des usagers du lagon de Rangiroa ;

Après discussion, le conseil municipal adopte :

Article 1 : **PROPOSE** à la Direction Polynésienne des Affaires maritimes la création de mouillages dans les zones suivantes :

Zone RANGIROA	Nombre de mouillage pour navire < 15 m	Nombre de mouillage pour navire < 20 m	Nombre de mouillage pour navire de 20 à 89 m	Nombre de mouillage pour navire > 90 m
Ohotu	15	3	2	2
Tiputa (à 700 m de Moana Breeze)				1
Reporepo		3		
Aéroport		1		
Lagon vert	5			
Paati	3			
Otepipi	3			
Teu	1			
Vahituri	1			
Papaina	1			
Tevaro	1			
Tauama'o	1			
TOTAL	31	7	2	3

Zone TIKEHAU	Nombre de mouillage pour navire < 15 m	Nombre de mouillage pour navire < 20 m	Nombre de mouillage pour navire de 20 à 89 m	Nombre de mouillage pour navire > 90 m
Passe de Tikehau (intérieur)	10			
Passe de Tikehau (extérieur)				2
Teavatia	5			
Île aux oiseaux	6			
Motu Ohihi	10			
Quai (village)	5			
École	5			
TOTAL	41			2

**pas de mouillages à l'ancienne ferme perlière, ni devant l'hôtel.*

Zone MATAIVA	Nombre de mouillage pour navire < 15 m	Nombre de mouillage pour navire < 20 m	Nombre de mouillage pour navire de 20 à 89 m	Nombre de mouillage pour navire > 90 m
Passe de Mataiva (extérieur)		1	1	1

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la trésorière des archipels de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit : Pour : 23 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **24 DEC. 2024**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le **20 DEC. 2024**
- Rendue exécutoire le **24 DEC. 2024**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 Maire  MARAEURA Tahuhu	1^{ère} adjointe  TETUA Martine	2^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5^{ème} adjoint   TEHAU Auguste	6^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7^{ème} adjoint  PETIS Simone
8^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
FAREEA Loyna Conseillère	TETUA Justine Conseiller	TETIHIA Pierre Conseiller	TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOOFA Frédéric Conseillère	TETUA Félix
 TAIRANU Teanuanua	 TEINAORE Manuarii	TEHAAMOANA Tepoe	

Proposant la création de mouillages à la Direction des Affaires maritimes